

**DECISION N° 2018-131  
relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE  
INDUSTRIELLE,**

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la décision du Directeur général de l'INPI n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CADRE, directeur de la propriété industrielle, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, d'enregistrement, d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, des recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre du commerce et des sociétés.

**Siège**

15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 210 211  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

## **Titre I<sup>er</sup> : Brevets - Indications géographiques**

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et de limitations de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie FENICHEL, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

### **Article 4**

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 1 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 5**

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-santé, et à Mesdames Anaïs COLLIN, Emeline ROSE et Lucie JEHAN, examinatrices, et à Monsieur Romain LORENTZ, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

### **Article 6**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 7**

Délégation permanente est donnée aux collaborateurs identifiés en annexe 1 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets et les projets d'avis documentaires ainsi que les avis documentaires établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du code de la propriété intellectuelle.

## **Titre II : Marques - Dessins et modèles**

### **Article 8**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service d'examen et d'opposition des marques, et Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 8.

### **Article 10**

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service d'examen et d'opposition des marques, à Madame Kahina BOUNIF et Messieurs Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle du service d'examen et d'opposition des marques, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur l'article L. 712-7 a) et b) du code de la propriété intellectuelle et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) du même code.

### **Article 11**

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service d'examen et d'opposition des marques, à Mesdames Christine BOUWENS et Isabelle MOYA et Monsieur Jean-Yves CAILLIEZ, responsables de pôle du service d'examen et d'opposition des marques, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions d'irrecevabilité et de clôture d'opposition, fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les projets de décision et les décisions statuant sur une opposition, fondés sur l'article R. 712-16 du même code,
- b) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur l'article L. 712-7 a), b) et c) du code de la propriété intellectuelle et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) et c) du même code.

### **Article 12**

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions de clôture d'opposition, fondées sur l'article R. 712-18 du code de la propriété intellectuelle, et les décisions statuant sur une opposition prises en l'absence de réponse du titulaire de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international, fondées sur l'article R. 712-16 2° du même code.

### **Article 13**

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur l'article L. 712-7 b) du code de la propriété intellectuelle,
- b) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) du code de la propriété intellectuelle, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet,
- c) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondées sur l'article L. 712-7 a) du code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 14**

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise DEPAEPE, examinatrice au service d'examen et d'opposition des marques, ainsi qu'à Mesdames Juliet GRIFFOUX, Maëva LAGARDE et Anne-Emmanuelle VERDES, juristes, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondées sur l'article L. 712-7 a) du code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 15**

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BREGE, Madame Peggy BREUIL, juriste, est habilitée à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 15.

#### **Article 17**

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine DUMONT, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Valérie LATINIER, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

### **Titre III : Données**

#### **Article 18**

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DUFOUR, responsable du département des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre national du commerce et des sociétés et l'application des accords internationaux sur la propriété industrielle.

#### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUFOUR, Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, et Madame Marie-Louise CANDELON, responsable du service de la valorisation des données, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 18.

#### **Article 20**

Délégation permanente est donnée à Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, et à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications relatives à la remise de traduction en français relatives à une demande ou à un brevet européen, fondées sur les articles L. 614-9 et R. 614-11 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les autorisations de divulgation, les notifications d'irrégularités et les déclarations de retrait relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- c) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid,
- d) les notifications d'irrégularité et les décisions de rejets des demandes d'inscription et de récompense industrielle, ainsi que les notifications d'irrégularité, d'irrecevabilité et les décisions de rejet et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24 et R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Madame Audrey HAMARD, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points a) à c) ci-dessus et à Madame Dorothee LEVOYE, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés au point d) ci-dessus.

## **Article 21**

Délégation permanente est donnée à Mesdames Maryline BRUYER, Fabienne DIOCOURT, Anne-Marie GEORGES, Bénédicte HERDUIN et Valérie LESAFFRE, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications d'irrégularités relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- b) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid.

## **Article 22**

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription, de prorogation de dessin ou modèle, de renouvellement de marque ou de récompense industrielle fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24 et R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle.

## **Article 23**

Délégation permanente est donnée à Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, à Monsieur Frédéric PASSEPONT, responsable du pôle examen et gestion des redevances, et à Madame Delphine LOEUILLET, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions rapportant les décisions de constatation de déchéance de brevet et les décisions portant sur une demande de réduction du taux de redevance, fondées sur les articles L. 612-20 et R. 613-63 du code de la propriété intellectuelle.

## **Article 24**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Louise CANDELON, responsable du service de la valorisation des données, à Madame Séverine LEGRAND, responsable du pôle prestations de recherches documentaires et registres, et à Mesdames Dorine ABRAHAM, Anne BETTREMIEUX, Bérénice LELOIR, Corinne TECHEC et Messieurs Denis DHALLUIN, Stéphane THOMAS et François PLANCQ, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les états d'inscription, les copies de documents certifiés conformes au registre national du commerce et des sociétés et autres délivrances de documents officiels.

## **Article 25**

Délégation permanente est donnée aux documentalistes identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les courriers accompagnant les résultats de recherches personnalisées relatives aux marques, aux dessins et modèles, au registre national du commerce et des sociétés et aux noms de domaines.

## **Titre IV : Administratif**

### **Article 26**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joris REPERT, responsable du département administratif, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes.

### **Article 27**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joris REPERT, Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 26.

### **Article 28**

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, à Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, à Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et à Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, chacun en ce qui le concerne, les notifications, invitations préalables, projets et décisions relatifs aux procédures de délivrance de brevet et de certificat complémentaire de protection, d'enregistrement de marque, de dessin ou modèle et de topographie de semi-conducteur, fondés sur les articles L. 512-2, L. 612-3, L. 612-12 9°, L. 612-13, L. 612-15, L. 612-20, L. 622-1 à L. 622-4, L. 712-2, L. 712-7 a), R. 512-8, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-8, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-45, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-55, R. 612-56-1, R. 612-58, R. 612-63, R. 612-65, R. 612-70, R. 613-63, R. 622-1 à R. 622-3, R. 712-7 et R. 712-21 du code de la propriété intellectuelle et sur la décision n° 2015-136 du 18 décembre 2015 susvisée, ainsi que les copies officielles et les notifications et errata liés aux erreurs de publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

### **Article 29**

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FOUROT et Monsieur Olivier MATHERN, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et d'attribution de date de dépôt des demandes de brevets, marques ou dessins et modèles, fondées sur les articles R. 512-8, R. 612-8 et R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 30**

Délégation permanente est donnée à Madame Elise LONGIN, examinatrice administrative, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications, invitations préalables et décisions de rejet des demandes de brevets, fondées sur les articles L. 612-12 9°, R. 612-51, R. 612-58 et R. 612-70 du code de la propriété intellectuelle et les notifications concernant les retraits des demandes d'enregistrement de marques fondées sur l'article R. 712-21, et à Messieurs Olivier BARDON et Alexandre CHAFFART-LUÇON, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables aux décisions de rejet des demandes de certificats complémentaires de protection, fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-5 1°, R. 612-6, R. 612-7 et R. 612-36 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 31**

Délégation permanente est donnée aux examinateurs administratifs identifiés en annexe 4 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité administrative fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-46, R. 612-51 et R. 612-56-1 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 32**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alex CYRILLE, gestionnaire des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les copies officielles des dépôts de dessins et modèles.

## **Titre V : Dispositions finales**

### **Article 33**

La décision n° 2017-118 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 est abrogée.

### **Article 34**

La présente décision, qui entre en vigueur le 12 septembre 2018, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le **12 SEP. 2018**

Le Directeur général de l'INPI,



p.i. Jean-Marc LE PARCO

## ANNEXE 1 à la décision n° 2018-131

La liste des examinateurs visée à l'article 4 de la décision n° 2018-131 s'établit comme suit :

Monsieur Nil ABRANTES	Madame Lucie JEHAN
Monsieur Franck ANGER	Monsieur Timothée JOUART
Monsieur Matthieu AZZOPARDI	Madame Jinane KABBARA
Madame Neyrouz BAABOURA	Monsieur François KAISER
Monsieur Bruno BERNOS	Monsieur Jean-Emmanuel KOFFI-KOUMI
Monsieur Cédric BEDRANI	Madame Saïda LAÏD
Monsieur Samuel BEX	Madame Juliette LECLERC
Madame Mathilde BLANCHARD	Monsieur Godefroy LEMENAGER
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ	Monsieur Didier LEMOND
Monsieur Pierre-Henri BOUTRY	Monsieur Olivier LENOIR
Madame Mireille BRAMANT	Monsieur Raphaël LEW
Monsieur Paul BREUIL	Monsieur Romain LORENTZ
Madame Christelle CABUS	Madame Julie MARTEAU
Monsieur Jérôme CHATEAU	Madame Laurence MARTEL
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER	Madame Magalie MATHON
Madame Anaïs COLLIN	Madame Estelle MONFORT
Monsieur Baptiste CURTELIN	Madame Françoise NDEDY ETOGO
Monsieur Salah-Dîn DAOUADI	Madame Corinne NIQUIN
Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD	Monsieur Jacques NONGLATON
Monsieur Stanislas de LAPASSE	Monsieur Aurélien OULMAYROU
Monsieur Paul de LIVRON	Monsieur Pierre-Olivier PACILLY
Madame Céline DELPORTE	Madame Imane RACHIDI-ALAOUI
Monsieur Morgan DJINADOU	Monsieur Lanto RAKOTOHARISON
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT	Madame Marion RIPERT
Monsieur Nelson DOS SANTOS	Monsieur Philippe ROBERT
Madame Véronique DURANTHON	Monsieur Philippe ROTT
Monsieur David DURIEZ	Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Hanane EL HARRAK	Madame Emeline ROSE
Monsieur Guillaume FAGET	Madame Fanny ROY
Monsieur Aben Ibrahim FAHAD	Madame Laura SANTANDER ROJAS
Monsieur Thierry FAVRE-FELIX	Madame Albane SCHNEIDER
Monsieur Arthus FETIVEAU	Monsieur Brice SEIGNOBOS
Madame Emilie GALLOIS	Monsieur Pierre SEMIN
Madame Laure GASPARD	Monsieur Anthony SOLEDADE
Madame Veronica GIRAUD	Monsieur Fabien TALFER
Monsieur Arnaud GOURRAGNE	Madame Anaïs TAMALET
Madame Olfat GSIB	Madame Isabelle TETIENNE
Madame Isabelle GUILLAUME	Monsieur Antoine THISSANDIER
Monsieur Julien GUILLOU	Madame Elisabeth THIVEND
Monsieur Anas HANAF	Madame Claire THULLIER
Monsieur Hermann HEHOMEY	Monsieur Sylvain TISSERONT
Monsieur Tristan IMBERT	Monsieur Hillebrand VAN MILGEN
Madame Brigitte JARRY	Monsieur Jonathan WITT
Monsieur Yves JEAND'HEUR	

La liste des collaborateurs visée à l'article 7 de la décision n° 2018-131 s'établit comme suit :

Monsieur Nil ABRANTES  
Monsieur Matthieu AZZOPARDI  
Monsieur Samuel BEX  
Monsieur Aben Ibrahim FAHAD  
Monsieur Arnaud GOURRAGNE  
Monsieur Julien GUILLOU  
Monsieur Anas HANAF  
Monsieur Jean-Emmanuel KOFFI-KOUMI

Madame Juliette LECLERC  
Monsieur Godefroy LEMENAGER  
Monsieur Paul de LIVRON  
Madame Françoise NDEDY ETOGO  
Monsieur Aurélien OULMAYROU  
Monsieur Pierre-Olivier PACILLY  
Madame Marion RIPERT  
Monsieur Fabien TALFER

## ANNEXE 2 à la décision n° 2018-131

La liste des juristes visée à l'article 12 de la décision n° 2018-131 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO	Madame Cécile FONTAINE
Madame Charlotte BALDESCHI	Madame Nathalie GAUTHIER
Madame Marion BARGE	Monsieur Brendan GUILLERM
Madame Géraldine BAUDART	Madame Julie HAMEL
Monsieur Maxime BESSAC	Monsieur Jean-Loup JAUMARD
Madame Alice BEYENS	Madame Caroline JOURDAIN-ROUILLON
Madame Céline BOISSEAU	Madame Diane DRUMMOND
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Madame Elise BOUCHU	Madame Mathilde LE BAIL
Madame Marie BROUDEUR	Madame Malika MEHMEL
Madame Cécile CHARRON	Monsieur Franck REMY
Madame Marie-Anne CHASSAING	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Madame Héloïse TRICOT
Monsieur Guillaume DACHY	Madame Pauline VALERO
Madame Elodie FLEURY	Monsieur Alexandre VAN PEL

La liste des juristes visée à l'article 13 de la décision n° 2018-131 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO	Madame Cécile FONTAINE
Madame Charlotte BALDESCHI	Madame Nathalie GAUTHIER
Madame Marion BARGE	Monsieur Antoine GINESTET
Madame Alexandra BASSO	Monsieur Brendan GUILLERM
Madame Géraldine BAUDART	Madame Stéphanie GUILLOT
Madame Laurie BELLEMAIN	Madame Julie HAMEL
Madame Julie BENSADOU	Madame Anna HUCHET
Madame Hélène BERANGER	Monsieur Jean-Loup JAUMARD
Monsieur Maxime BESSAC	Madame Caroline JOURDAIN-ROUILLON
Madame Alice BEYENS	Madame Diane DRUMMOND
Madame Marie BROUDEUR	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Madame Marie BUCCHINI	Madame Anne-Constance LACOSTE
Madame Céline BOISSEAU	Madame Odile LAPERRIERE
Madame Elise BONDU	Monsieur Brice LAUGIER
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Madame Mathilde LE BAIL
Madame Elise BOUCHU	Madame Anne MA
Madame Cécile CHARRON	Madame Estelle MAO
Madame Marie-Anne CHASSAING	Monsieur Arnaud MASSON
Madame Anne-Sophie CHAUVET	Madame Malika MEHMEL
Madame Anne-Sophie COEUR-QUETIN	Madame Astrid MERTENS
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Monsieur Romain PHILBERT
Monsieur Guillaume DACHY	Monsieur Thomas PINTO
Monsieur Anthony DORISON	Monsieur Jérôme PLA
Madame Barbara DOUBROFF	Madame Marion PERRUCHE
Madame Floriane DUFOUR	Monsieur Franck REMY
Monsieur Mathieu DUREUIL	Monsieur Romain RIGAL
Monsieur Guillaume ESTIVAL	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Elodie FLEURY	Madame Kiméra SEVERE

Madame Nathalie TEXIER  
Madame H elo ise TRICOT  
Madame Pauline VALERO

Monsieur Alexandre VAN PEL  
Madame Laure ZERAH

### ANNEXE 3 à la décision n° 2018-131

La liste des examinateurs visée à l'article 22 de la décision n° 2018-131 s'établit comme suit :

- a) pour les notifications d'irrégularité des demandes d'inscriptions et de récompense industrielle, ainsi que pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-18, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24 et R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Valérie CARDON  
Madame Brigitte CARLIER  
Madame Anne-Marie GEORGES  
Monsieur Dominique GUERIN  
Madame Audrey HAMARD  
Madame Bénédicte HERDUIN  
Madame Elsa JOLY  
Madame Christelle LOEZ-ENGL00

Madame Blandine MACHUEL  
Madame Gina MENDES  
Madame Maria NIEUWJAER  
Madame Nora PICA VET  
Madame Marie-Dominique  
VALDERRABANO  
Madame Dominique VIANE  
Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

- b) pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle, fondées sur les articles R. 512-9 et R. 513-1 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Christelle LOEZ-ENGL00  
Madame Gina MENDES

Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

La liste des documentalistes visée à l'article 25 de la décision n° 2018-131 s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand ADELINÉ  
Madame Elisabeth BONNET-  
BOUCHAKOR  
Madame Corinne DEBRIX

Monsieur Laurent DESPLANCHES  
Monsieur Didier FRANZINI  
Madame Marie-Line GRAS

#### ANNEXE 4 à la décision n° 2018-131

La liste des examinateurs administratifs visée à l'article 31 de la décision n° 2018-131 s'établit comme suit :

Madame Danielle ALEXANDRE  
Monsieur Rachid ANAS  
Monsieur Olivier BARDON  
Monsieur Alexandre CHAFFART-  
LUÇON  
Madame Ilham CHENITI  
Madame Férouze KHEDIMALLAH

Madame Céline LE JEAN  
Madame Pascale LUPI  
Madame Léonie MARIELLO  
Madame Elisabeth SAROUDA  
Madame Véronique SOUBRIER  
Madame Anita TROUDART  
Madame Jennifer VAILLANT